

Procès-verbal

Séance du 30 Septembre 2021

L'an 2021 et le 30 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de l'Aquarelle sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BRUNET Paul, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme ROUSSEAU Marlène,
M. BOUVIER Yann est arrivé à 20h50, pendant la présentation de Monsieur COUSIN du Conseil Départemental.

Excusés ayant donné procuration : Mme BOUGEANT Valérie à M. BARRÉ Olivier, M. CHESNEL Jean-Fabien à Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric à M. GOBBE Thierry, M. MEIGRET Julien à Mme ROBIN Elisabeth, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à M. SAUZEAU Dominique, Mme PLESSIS Clémentine à Mme BOULAIN Anne

Excusée : Mme DUFROU Virginie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 12

Date de la convocation : 24/09/2021

Date d'affichage : 24/09/2021

A été nommé secrétaire : M. BRUNET Paul

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au Conseil Municipal, de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame LEFEUVRE.

Le Maire ouvre la séance après s'être assuré que les membres du Conseil Municipal ont bien reçu leur convocation en temps utile.

Présentation de deux propositions, écluse ou plateau de la rue Saint-Trèche par Monsieur COUSIN, du Conseil Départemental.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Avis sur le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi de Laval-Agglomération
- Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial
- Accroissement temporaire d'activité dans la filière technique
- Tarifs communaux 2022
- Tarification du repas des aînés
- Questions diverses.

Écluse ou plateau de la rue Saint-Trèche

Présentation de deux propositions (en annexes) par Monsieur COUSIN, du Conseil Départemental.

Estimation n°1 – Aménagement d'un plateau surélevé : 29 000 € H.T.

Estimation n°2 – Aménagement d'une écluse latérale : 42 000 € H.T.

Dans les deux estimations, il est proposé à la commune de reprendre des zones abimées dans la descente de la rue du Moulin de Boisseau en purgeant des zones structurellement dégradées et en remplaçant le tampon du réseau EP bétonné par un regard fonte.

La différence entre les deux propositions s'expliquent par :

- La configuration de l'aménagement de l'écluse qui nécessite de mettre en place une zone franchissable (bordures collées et pavés : + 1 500€ HT), de renforcer la chaussée au niveau de l'écluse et de part et d'autre de l'écluse (terrassements, géotextile, couche de forme, grave bitume : + 9 600,00€ HT)
- Un busage supplémentaire pour l'évacuation des eaux pluviales côté Nord (+700€ HT)
- Une signalisation verticale nécessitant plus de panneaux et la mise en place d'un panneau dynamique (+2 000 € HT)
- L'enlèvement des dalles podotactiles sur la solution « écluse » en l'absence d'un passage piéton dans cette solution (- 800 € HT)

Suite à la présentation de Monsieur COUSIN concernant la réalisation d'une écluse latérale ou un plateau surélevé, Monsieur le Maire propose de retenir le plateau surélevé et demande l'avis au conseil municipal.

Le conseil municipal est favorable à l'unanimité pour la réalisation d'un plateau surélevé.

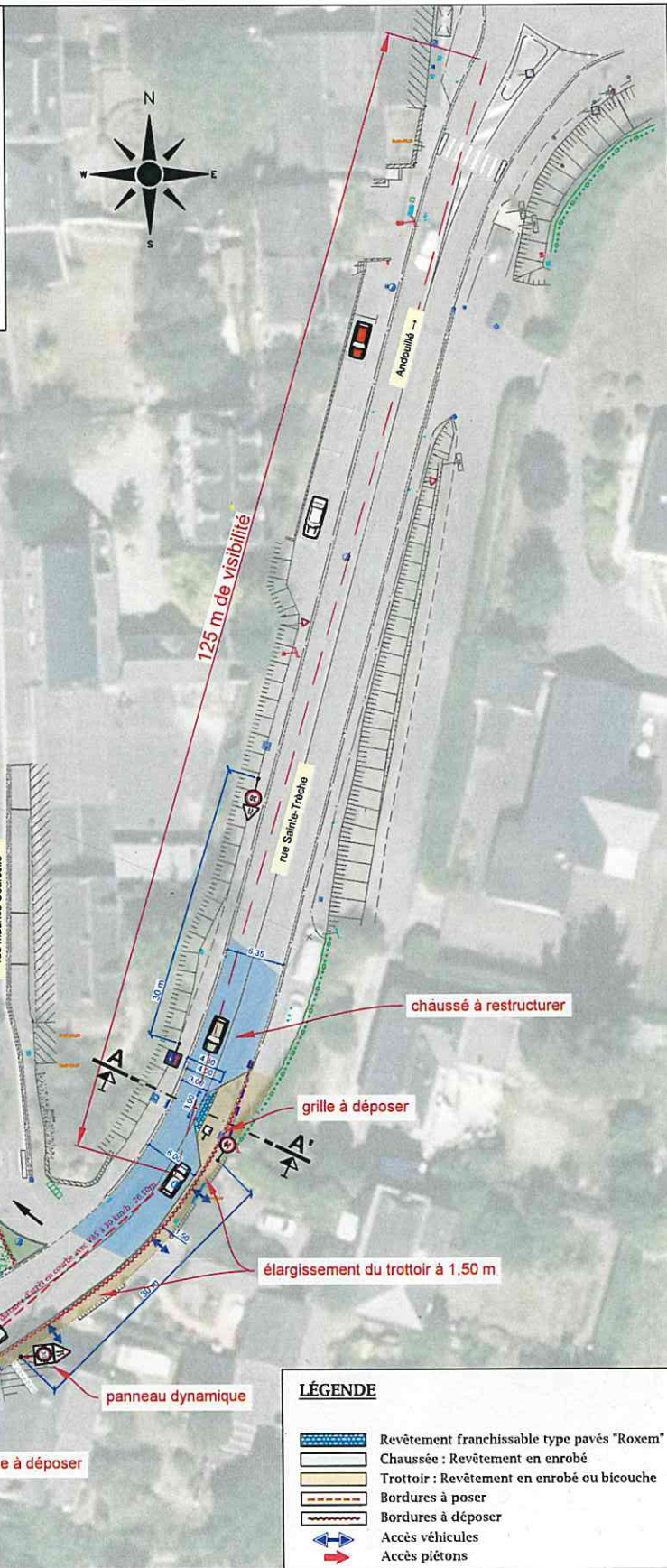
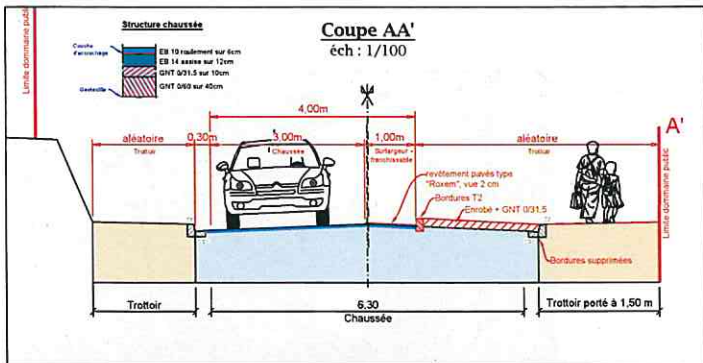
Monsieur le Maire remercie Monsieur COUSIN pour son intervention et lui demande de travailler sur ce projet.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal du 1^{er} juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

RD162
Commune de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

Aménagement d'une écluse simple avec rétrécissement latéral rue Sainte-Trèche
Indice A



Présentation : ecluse 500
Dossier : T:\DR\AVD\Centre_MAYENNE_INGENIERIE\Saint Jean Sur Mayenne\Bourisation Route de Laval et Courcoille\Proj\RD162_rue St Trèche_Ecluse simple_Variant3.dwg

2021-46 – AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLUI DE LAVAL AGGLOMÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 et R153-1,

Vu le transfert de compétence sur la planification urbaine adoptée par délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2015,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2015 portant modification des statuts de Laval Agglomération,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération approuvé le 16 décembre 2019,

Vu l'arrêté du président de Laval Agglomération du 24 septembre 2020 prescrivant la procédure de modification et établissant son contenu,

Vu l'article L5211-57 du CGCT,

Vu l'Arrêté de Prescription d'Enquête Publique du 13 avril 2021,

Considérant le projet de modification notifié aux personnes publiques associées (PPA) et soumis à Enquête Publique du 1^{er} Juin 2021 au 9 juillet 2021,

Considérant également le Rapport et conclusions motivées du Commissaire Enquêteur ainsi que le mémoire en réponse de Laval Agglomération explicative en annexe de la présente délibération,

Que la ville de Saint-Jean-sur-Mayenne, en tant que commune concernée, peut émettre un avis avant l'approbation du projet par le Conseil Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal émet un avis favorable au projet de modification n°1 du PLUi de Laval Agglomération, avec les évolutions envisagées telles que présentées dans le rapport du Commissaire Enquêteur et le mémoire en réponse de Laval Agglomération.

Article 2

Le conseil municipal précise que cet avis favorable concerne également les périmètres délimités des abords tels que proposés par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et joint à la présente délibération.

Article 3

La présente délibération sera affichée durant un mois à la mairie, 36 rue Maurice Courcelle à Saint-Jean-sur-Mayenne et sera transmise à Laval Agglomération.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document qui s'avérerait nécessaire à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité, 17 pour, 1 abstention : Monsieur MORIN

Monsieur Morvan indique avoir consulté le rapport envoyé en pièce jointe au projet de délibération et a constaté qu'un lieu-dit de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne a fait l'objet d'une requête en modification sur le PLUi. Il demande si la commission Urbanisme a été informée de cette requête.

Monsieur le Maire indique que cette modification ne portait pas sur les zonages mais sur des changements de destination des bâtiments. La commission Urbanisme n'a pas été informée de cette demande.

Monsieur Morvan demande quand est-ce que la révision du PLUi interviendra afin de pouvoir accéder au changement de zonage pour la parcelle qui intéresserait le garagiste.

Monsieur le Maire indique que c'est Madame Christine DUBOIS, Vice-présidente de Laval-Agglomération qui est en charge de ce dossier. Il est possible que cette révision commence fin 2022 voire 2023 pour être effective seulement en 2024.

Monsieur Morin évoque une remarque, il constate que les champs sont remplis de maïs et qu'ils ne sont pas que pour nourrir des humains. Il préfère malgré tout le passage en zone économique pour l'implantation d'un garage.

Monsieur le Maire indique la difficulté de mobiliser Laval-Agglomération pour le changement de destination d'un petit périmètre.

2021-47 – LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant,

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne :

- tous les immeubles à usage d'habitation.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité, soit 18 pour.

Monsieur le Maire explique que cette modification se fera à partir de l'année prochaine. Si la décision du conseil municipal est de 40% d'exonération, cela veut dire que le propriétaire d'une construction nouvelle paiera 60% de la taxe foncière.

Monsieur Morvan regrette de ne pas en avoir discuté en commission Finances.

2021-48 – DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT TECHNIQUE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 30/09/2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} octobre 2021, un emploi permanent à temps complet, d'agent technique chargé principalement des espaces verts, d'entretien des bâtiments communaux, suivant les besoins du service technique. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques ayant le grade de :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} octobre 2021.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Adopté à l'unanimité, soit 18 pour.

Monsieur le Maire expose la situation actuelle et indique qu'un agent du service technique a démissionné le 12/09/2021, la délibération qui avait créé le poste en 2008 ne correspond pas au grade actuel mais était toujours valable. Ce poste sera fermé après avoir reçu un avis du CT et fera l'objet d'une délibération.

Il convient de créer un poste d'adjoint technique ouvert au cadre d'emploi et ainsi avoir la possibilité de pouvoir recruter sur les 3 grades proposés.

Monsieur Morvan demande le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire répond qu'il sera transmis à l'ensemble du conseil.

2021-49 – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ DANS LA FILIÈRE TECHNIQUE

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent à temps complet pour faire un renfort dans la filière technique au service enfance/jeunesse.

Ce type de recrutement est opéré par contrat d'une durée de 12 mois maximum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

De procéder au recrutement d'agents contractuels en tant que de besoin,

AUTORISE

A signer les contrats de travail correspondants.

Adopté à l'unanimité, soit 18 pour.

Monsieur le Maire donne les informations suivantes : la délibération pour recruter au service Enfance/Jeunesse en cas de besoin.

C'est la possibilité d'avoir des CDD sur différentes périodes à temps complet ou non complet. On continue à avoir des protocoles stricts. Il manque actuellement du personnel en raison de la crise sanitaire, les enfants sont sur deux sites.

L'accroissement d'activité est limité à 12 mois de contrat avec cette délibération sur une période de 18 mois.

Monsieur Morin demande des explications sur cet accroissement.

Monsieur le Maire indique qu'il y a plus d'enfants présents le midi et qu'il n'est pas facile de trouver des candidats pour effectuer ces horaires décalés.

Monsieur Sauzeau fait le constat d'une augmentation du nombre d'enfants à prendre les repas à la cantine.

Madame Dazin demande s'il y a un bilan social de réalisé.

Monsieur le Maire répond qu'il est obligatoire et fait tous les ans.

TARIFICATION 2022

Tableau annexé à la délibération 2021-50.

Location AQUARELLE		Commune	Hors Commune	
Caution		520 €		
Location cuisine Commune		66 €	98 €	
JOURNÉE - (24 heures)				
Petite salle	Sans chauffage	91 €	137 €	
Grande salle		273 €	410 €	
Petite salle + Grande salle		364 €	547 €	
Petite salle	Avec chauffage	128 €	191 €	
Grande salle		382 €	572 €	
Petite salle + Grande salle		510 €	763 €	
CONFÉRENCE - RÉUNION - VIN D'HONNEUR				
Petite salle	Sans chauffage	51 €	76 €	
Grande salle		152 €	228 €	
Petite salle + Grande salle		203 €	304 €	
Petite salle	Avec chauffage	71 €	107 €	
Grande salle		213 €	319 €	
Petite salle + Grande salle		284 €	426 €	
FORFAIT WEEK-END - (du vendredi 14h au dimanche soir)				
Petite salle + Grande salle + cuisine		Sans chauffage	611 €	985 €
		Avec chauffage	856 €	1 283 €
<i>Majoration de 10% pour la soirée de Saint-Sylvestre</i>				
BARNUM				
Location	(uniquement en complément de	61		
Caution	location de la salle Aquarelle)	233		
MOBILIER				
Table 8 personnes	Location à l'unité	3,25 €	5,05 €	
Bancs		0,70 €	1,30 €	
Chaises		0,25 €	0,40 €	
Barrière		1,00 €	1,50 €	
Caution		30,00 €	30,00 €	
TARIF ASSOCIATIONS COMMUNALES - week-end ou Jours Fériés				
<i>Gratuité la semaine</i>		Forfait	Caution	
Caution			520,00 €	
Aquarelle (petite + grande salle + cuisine)		61,00 €	Pas de caution	
Mobilier (tables, bancs, chaises, barrières, barnum)				
Podium		20,50 €		

ACTIVITÉS sportives ou culturelles			
Location de septembre à juin		Commune	Hors commune
1/2 journée hebdomadaire en période scolaire		150,00 €	400,00 €
1/2 journée supplémentaire		10,00 €	30,00 €
FÊTES DE QUARTIER			
L'ensemble		Forfait	Caution
Mobilier (tables, bancs, chaises) Barnum		61,00 €	30,00 €
Salle de réunion		Commune et Hors commune	
Diverses réunions (conférences, vin d'honneur)		50,00 €	
Associations communales		Gratuit	
Caution		100,00 €	
LOCATION DE VAISSELLE			
Tarif de location à l'unité		Location	Détérioration
Assiette creuse, plate, à dessert, tasse + soucoupe		0,10 €	2,00 €
Verre à eau, verre à vin			
Cuillère à soupe, fourchette, couteau, petite cuillère		0,10 €	1,00 €
Corbeille à pain, carafe		0,50 €	3,00 €
Percolateur		3,00 €	150,00 €
JARDINS COMMUNAUX			
Jardin 100 m ²	Location annuelle	30,00 €	
Jardin 200 m ²		60,00 €	
FUNÉRAIRE			
Cimetière	15 ans	30 ans	50 ans
Concession 1 m ²	31,50 €	63,00 €	105,00 €
Concession 2 m ²	63,00 €	126,00 €	210,00 €
Columbarium - l'emplacement	425,00 €	840,00 €	-

2021-50 – TARIFICATION 2022

Monsieur SAUZEAU, adjoint responsable de la commission Vie Associative – Sport – Bibliothèque – Restaurant Scolaire présente au conseil municipal la tarification pour 2022 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

DÉCIDE

D'appliquer ces tarifs à compter du 01/01/2022 sur les diverses locations, frais funéraires et jardins communaux. Tableau des tarifs en annexe.

Adopté à la majorité, 14 pour, 4 abstentions : Mesdames DAZIN et ROUSSEAU, Messieurs MORVAN et MORIN.

Monsieur Sauzeau indique qu'il n'y a pas d'augmentation sur les tarifs de locations sauf pour les jardins communaux car il y a des travaux de prévus et le tarif annuel est en dessous de la moyenne départementale. Le tableau a été retravaillé et on peut voir une nouvelle rubrique pour les tarifs concernant les activités sportives ou culturelles.

Monsieur Morvan demande pourquoi ce travail n'est pas effectué en commission Finances. Il constate que les tarifs n'ont pas augmentés pour la location des salles, cependant, avec l'augmentation actuelle de l'électricité qu'il n'y a pas de répercussion sur la location avec chauffage.

Monsieur Morvan rappelle sa demande de l'an passé, c'est-à-dire de mettre la vaisselle à disposition gratuitement pour les associations.

Monsieur le Maire indique que si les associations le demandent, la vaisselle serait mise à disposition gratuitement.

Il est difficile de maîtriser l'utilisation du chauffage par les personnes qui louent la salle, elles ont accès au tableau pour mettre le chauffage ou non.

Monsieur Morin fait une remarque sur cette utilisation et propose d'équiper la salle d'un compteur pour facturer au plus juste la consommation d'électricité.

Monsieur Morvan indique qu'il s'abstient pour cette délibération pour le motif d'absence de commission Finances.

Monsieur Morin demande quand est-ce que la commune va récupérer la salle des associations dans l'ancienne mairie.

Monsieur le Maire indique que les travaux de Méduane Habitat n'ont pas de retard et que les premières locations sont prévues à partir d'avril. La salle sera donc disponible à priori, au 2^{ème} semestre 2022.

2021-51 – TARIFICATION DU REPAS DES AINÉS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'organisation du repas annuel des personnes âgées. Les tarifs proposés pour 2021 :

- Personne de 70 ans et plus : gratuit
- Personne de 65 à 69 ans : participation de 15€
- Personne de moins de 65 ans qui accompagne une autre personne : 25€
- Personnes domiciliées hors commune, toutes catégories d'âge : 25€

Pour l'année 2021 dont la date du repas est fixée au jeudi 11 novembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

APPROUVE

Les tarifs de 2021.

Adopté à la majorité, 15 pour, 3 abstentions : Madame DAZIN, Messieurs MORVAN et MORIN.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas eu de repas en 2020 au vu de la crise sanitaire.

Monsieur Sauzeau indique l'augmentation des tarifs, de 13 à 15 € pour les 65-69 ans et de 21 à 25€ pour le reste des personnes. L'augmentation est due à la hausse du prix du traiteur et qu'ils se sont calés sur les prix des repas que Génération Mouvement applique.

Monsieur Morvan dit que ce n'est pas une justification.

Monsieur Sauzeau indique le prix 13.80€ par personne, tarif du traiteur mais il y a des achats à côté, ce qui donne un tarif entre 21 - 23€ par personne.

Madame Rousseau demande pourquoi ne pas utiliser le quotient familial.

Monsieur le Maire répond que sincèrement, il ne voit pas aller demander le quotient familial aux personnes. Le repas s'adresse aux saint-Jeannais ou anciens Saint-Jeannais.

Madame Classeau fait part d'une demande faite par des Saint-Jeannais, de savoir s'il y aura une distribution de colis comme en 2020 pour les personnes qui ne viennent pas au repas.

Monsieur le Maire répond qu'ils vont regarder ce qu'ils peuvent faire.

Monsieur Morvan regrette que la commission Finances n'ait pas été consultée et qu'elle ne se réunisse pas.

DÉCISIONS DU MAIRE

Entre le 2 juillet et le 30 septembre 2021

L'exécutif local se doit de vous tenir informés des décisions adoptées ainsi, vous trouverez ci-dessous les décisions du maire :

DÉCISION D2021-10

Acquisition d'un nettoyeur thermique KARCHER auprès de la société SMDN – 53000 LAVAL pour le service technique, montant de 1485.60€ T.T.C.

DÉCISION D2021-11

Remplacement de menuiseries extérieures à l'école maternelle par l'entreprise GUYON Gustave & Fils de Bonchamp, montant de 4244.40€ T.T.C.

DÉCISION D2021-12

Acquisition et pose d'une échelle aluminium Crinoline à l'église, par l'entreprise BODET – 49340 TREMENTINES, pour un montant de 2221.80€ T.T.C.

DÉCISION D2021-13

Acquisition 2 stands parapluie auprès de la société ALTRAD COLLECTIVITÉ - 49370 ERDRE EN ANJOU pour un montant de 1560.00 € T.T.C.

DÉCISION D2021-14

Travaux de voirie aux Valinières par la société EUROVIA pour un montant de 23150.40 € T.T.C.

DÉCISION D2021-15

Acquisition d'un Switch et onduleur auprès de la société INMAC WSTORE, destiné au service administratif de la Mairie, pour un montant de 520.18 € T.T.C.

Monsieur Morvan souhaite avoir les décisions en même temps que les DPU, lors de l'envoi de la convocation du conseil municipal.

Affectation des propriétés communales: néant

Tarifs : néant

Emprunts : néant

Marchés publics : néant

Louage de choses : néant

Contrats d'assurance :

Régies comptables : néant

Acceptation de dons et legs : néant

Aliénation de biens mobiliers : néant

Rémunérations et règlement des frais et honoraires :

Facture de 2000€ - Maître Gaëlle DESAGE, Avocate au Barreau de Nantes.

Convention signée avec la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne dans le cadre d'une requête enregistrée le 21/04/2021 au greffe du Tribunal Administratif de Nantes sous le n° 2104506-2 et Monsieur Erwan LEDUBY aux fins d'annulation de la délibération du conseil municipal du 19/11/2020 portant sur la dénomination des voies.

Création de classes dans les établissements d'enseignement: néant

Reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme: néant

Droit de préemption urbain:

Date de la demande	Référence cadastrale	Montant	Décision
30/06/2021	AB N°104	55 000 €	Renonciation
06/07/2021	AB N° 159 et 160	128 000 €	Renonciation
09/07/2021	AB N ° 69	520 000 €	Renonciation
23/07/2021	AC N° 153	100.000 €	Renonciation
29/07/2021	AA N° 242	335 000 €	Renonciation
18/08/2021	AA N° 234	280 000 €	Renonciation
19/08/2021	AA N° 27	215 000 €	Renonciation

Ester en justice :

Règlement des accidents avec véhicules municipaux : néant

Lignes de trésorerie : néant

Renouvellement adhésion aux associations : néant

Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme : néant

Délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières : néant

Informations du Maire

Frayère

Le Conseil Départemental est propriétaire d'une parcelle à Saint Jean sur Mayenne, longeant le chemin de halage et la route départemental D250 vers Montfleurs, en amont du pont. L'aménagement d'une frayère prévu fin 2021 a commencé. La Mairie regrette de ne pas avoir été informée de la date d'ouverture des travaux.

Tribunal Administratif

Requête déposée par Monsieur LEDUBY, enregistrée au Tribunal Administratif de Nantes le 21/04/2021.

Objet : Saisine du Tribunal Administratif de Nantes - nouvel adressage à Saint-Jean-sur-Mayenne.

Tarif avocate (voir procès-verbal du 27/05/2021 dans les informations du Maire)

Requête déposée par SCI Les Grandes Mées, enregistrée au TRIBUNAL Administratif de Nantes le 01/07/2021.

Objet : Recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif d'une odonymie sur chemins privés.

Rue Maurice Courcelle

Travaux des réseaux d'assainissement et eaux pluviales prévus pour 2022/2023

Oppidum

Groupe de réflexion à définir. Deux membres de l'association « A la Rencontre du Passé » souhaitent intégrer cette équipe.

École Élise Freinet

Fermeture de l'école maternelle Élise Freinet pendant une semaine, du 8 au 15 septembre 2021 pour raison de COVID.

Forum des élus

Remise de la « Marianne du civisme » lors du Forum des élus à l'Espace Mayenne le samedi 25 septembre 2021.

Garde-corps pont de l'Ernée

Réfection de la peinture des garde-corps de l'ouvrage sur L'Ernée situés sur la RD 162.

L'intervention se fera en circulation alternée pour le démontage. La neutralisation et la sécurisation du trottoir sera active pendant la durée des travaux, c'est à dire du 6 octobre au 30 novembre 2021.

Jour de Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique un changement possible pour le jour du conseil municipal.

Distribution

Madame Robin fait appel à diverses associations ou Saint-Jeannais, recherche des volontaires pour la distribution des bulletins municipaux.

Questions - Conseil Municipal du 30/09/2021

Questions de Madame ROUSSEAU :

1- Cela fait plus d'un an maintenant que je fais partie de la commission Enfance et Jeunesse et pour l'instant je ne comprends pas son rôle. Nous n'avons que peu ou pas d'informations. Cependant, il me semble qu'il y a beaucoup de sujets qui pourraient y être abordés : la rentrée scolaire par exemple. La mairie doit être, à mon sens, à l'initiative pour permettre des rencontres, des projets communs aux écoles. L'enquête parentale : ont-ils été consultés ? A-t-il été prévue une réunion avec la commission urbanisme concernant l'aire de jeu ? Le Ram.....etc... Autant de questions qui pourraient être abordées si nous avions des réunions régulièrement.

En conséquence, quels sont les prérogatives et périmètres d'action de la commission Enfance et Jeunesse ?

Réponse :

Madame Boulain indique qu'elle a rencontré Madame Guerrier, Directrice de l'école Élise Freinet pour faire un point à la rentrée, qu'elle est désolée de ne pas avoir informé sa commission mais qu'il y a bien un suivi. Madame Boulain explique qu'il peut être suggéré aux directrices des deux écoles de réaliser des choses ensemble mais ça reste de leur propre initiative. Une commission Enfance/jeunesse est prévue la semaine prochaine.

Monsieur le Maire demande : qu'est-ce que vous entendez par « enquête parentale ».

Madame Rousseau répond : l'enquête concernant les aires de jeux.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas au courant de cette enquête.

2- Des Saint Jeannais ont voulu baptiser civilement leur enfant. Demande à laquelle on aurait répondu négativement. Néanmoins je connais moi-même des enfants qui ont été baptisés civilement. Enfin même si vous n'êtes pas disponible Mr Le Maire vous pouvez donner pouvoir à vos adjoints (et conseillers municipaux), comme pour les mariages.

L'AMF, association à laquelle vous faites souvent référence monsieur le maire, indique que "le baptême civile constitue un usage à travers lequel les parrains et marraines font adhérer l'enfant, de manière symbolique, aux valeurs républicaines. A cette cérémonie laïque s'attache une dimension de citoyenneté." Même si cette cérémonie n'a qu'une valeur symbolique il me paraît important que la mairie puisse permettre cette célébration. Choisir de refuser de manière systématique peut-être un symbole tout aussi fort vis à vis de nos concitoyens ?

Aussi j'aimerais, monsieur le maire connaître les raisons qui amènent la municipalité à refuser de célébrer des baptêmes civils depuis plusieurs années ? *Quel est votre positionnement à ce sujet ?*

Réponse :

Monsieur le Maire répond qu'il n'a aucune difficulté sur le sujet et explique que la dernière cérémonie sur le parrainage civile s'est très mal passée. Les valeurs que le parrain et marraine ont indiqués ne correspondaient pas aux valeurs républicaines. Cette cérémonie n'a aucune valeur légale

3-Denis Morvan a pu, par écrit ou à l'oral, proposer de travailler sur la mise en valeur d'un monument historique de la commune, l'oppidum Château Meignan. Avant d'engager tout travail collectif, il proposait de rencontrer le bureau municipal pour exposer son projet et convenir des modalités. Aujourd'hui Denis n'a pas été reçu mais pourtant l'ensemble du conseil municipal a pu recevoir un message de la secrétaire de mairie pour recruter des volontaires pour un groupe de travail. Le bureau municipal a donc décidé de s'emparer de ce projet et de constituer un groupe de réflexion. Même si j'ai exprimé mon souhait de ne pas y participer le sujet m'intéresse. Puisque vous n'avez pas souscrit à la proposition de Denis de vous présenter ce projet et d'en définir les contours ensemble et, que vous avez décidé la constitution d'un groupe de travail je me pose aujourd'hui quelques questions. Qui pilote ce travail et quels sont les prérogatives données au groupe en formation ?

Réponse :

Madame Robin répond qu'il faut savoir ce que l'on veut faire. Le message qui a été envoyé a été mal formulé, on aurait dû mettre « groupe de réflexion ». On va mettre une date afin d'avancer sur ce sujet.

Monsieur le Maire indique qu'il a vu sur un mail que Monsieur Morvan ne souhaitait pas intégrer le groupe de réflexion.

Questions de Monsieur Morvan :

Question 1 :

Suite au diagnostic d'un bureau d'étude spécialisé, la pose de poteaux dans la salle de l'Aquarelle a permis de soutenir la charpente. Malgré cela cet équipement continue de se détériorer faute d'un entretien régulier et d'un programme de rénovation qui aurait dû être engagé il y a plusieurs années. Aujourd'hui à la moindre averse il pleut littéralement dans la « petite Aquarelle », madame Boulain en ayant été témoin récemment. Ces fuites affectent la structure même du bâtiment avec une mise en danger potentielle des occupants. Qu'est-il prévu pour le maintien de cet équipement si important pour les saint-jeannais et nos associations ?

Réponse :

Monsieur le Maire répond que la salle n'aurait pas dû être ouverte en 1996. La charpente s'est affaissée de 10 à 12 centimètres. C'est un problème structurel de l'époque.

Monsieur Brunet indique que tous les ans, des charpentiers montent sur le toit pour l'entretien et que c'est vérifié. Concernant les fuites d'eau, que c'est un défaut de conception de l'époque et qu'il y a une fissure structurelle d'après un bureau d'étude.

Monsieur le Maire répond qu'il prendrait les dispositions s'il fallait fermer la salle concernant la mise en danger des occupants. En 2023, nous devons engager une étude afin de savoir le devenir de cette salle, est-ce une reconstruction ou une rénovation.

Monsieur Morin indique que la commune ne peut pas sortir 400 000€ tous les ans, qu'il y a les travaux de la rue Maurice Courcelle en projet pour les années suivantes. Il indique que si on ne fait pas de travaux pour la maintenir en état de la petite salle suite aux infiltrations d'eau, la salle va s'abîmer.

Monsieur Brunet indique qu'il y a de l'amiante sur la toiture et que les réparations coûteraient très cher.

Question 2

Nous avons été interpellé par M. Plantard il y a quelques jours à propos d'un courrier qu'il a envoyé en mairie le 10 Janvier 2021 et qui n'a malheureusement pas reçu de réponse à ce jour.

Ce courrier, adressé à l'attention de M. le Maire et de l'ensemble des conseillers municipaux faisait suite à une lettre envoyée avec AR en date du 3 février 2020, elle-même restée sans réponse.

Lorsqu'il nous a interpellé, nous avons d'abord été surpris de n'avoir pas été informé de ce courrier pourtant adressé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur le maire, comment expliquez-vous que ce courrier, pourtant adressé à l'ensemble des conseillers municipaux ne soit pas parvenu à chacun d'entre eux ou tout au moins, qu'une information soit donnée leur indiquant qu'un courrier est disponible en mairie et adressé à eux ? Cela confirme, si c'était nécessaire, que vous manquez totalement de transparence dans la gestion des affaires communales. Si des conseillers municipaux, y compris de la minorité, peuvent s'en accommoder, pour certains depuis fort longtemps, nous déplorons et dénonçons totalement cette manière de concevoir l'action publique.

Ensuite deuxième question, très simple et sans rentrer dans l'aspect technique pour l'instant ; quand comptez-vous apporter une réponse à monsieur Plantard, qui vous a sollicité initialement en février 2020, qui souhaite une écoute et que vous soyez facilitateur dans leurs démarches ?

Réponse :

Monsieur le Maire constate que Monsieur Plantard a un interlocuteur privilégié.

Il répond que Monsieur Plantard a eu une réponse qui ne le satisfait pas et indique que la secrétaire chargée de l'urbanisme lui a donné une réponse et a indiqué la marche à suivre. Monsieur Plantard a toujours entretenu la parcelle mais elle ne lui appartient pas. C'est une réponse verbale qui a été faite et c'est une erreur.

C'est une parcelle privée de 50m², la commune n'a aucun intérêt à récupérer cette parcelle. L'erreur que nous avons fait, c'est de ne pas avoir adressé le courrier au conseil municipal.

Monsieur le Maire indique avoir appelé à plusieurs reprises la société HOLLGAS, propriétaire du terrain mais n'a pas eu de réponse.

Question 3

Lors d'un conseil municipal du premier semestre de cette année pour faire suite à une remarque en lien avec l'urbanisme, vous avez, monsieur le maire accepté l'idée de créer un groupe de travail et de réflexion concernant les perspectives d'urbanisation sur la commune. Où en est la création de ce groupe, pour lequel je me porte déjà volontaire ?

Réponse :

Monsieur le Maire répond que nous aurons une révision du PLU donc ce groupe verra le jour.

Question 4

Faisant suite à la procédure de nouvelle dénomination des voies, un citoyen Saint-Jeannais a porté un recours au tribunal administratif de Nantes à l'encontre de la commune. Nous déplorons cette procédure car nous sommes convaincus qu'elle aurait pu être évitée, tout comme le mécontentement de nombreux riverains concernés, en associant les Saint-Jeannais à cette réflexion, comme nous vous l'avions indiqué à de nombreuses reprises. Aujourd'hui pouvez-vous nous indiquer où en est la procédure et quel est le montant des frais engagés pour cela ?

Réponse :

Monsieur le Maire répond que la route de La Chaussonnerie s'appellera toujours ainsi à la fin de la mandature, qu'il n'y a pas de nouvelle du côté du Tribunal Administratif. La procédure va coûter 5000€ parce qu'un jeune a décidé d'aller au Tribunal Administratif.

Comptes rendus de commissions municipales

Du 2 juillet 2021 au 30 septembre 2021

Commissions municipales du 02/07/2021 au 30/09/2021

- **Commission Environnement – Cadre de vie – Communication :**
Réunion du jeudi 23 septembre 2021 : Aire de jeux, choix des jeux, du sol, du prestataire, brèves d'octobre.
- **Commission Vie associative - sport - bibliothèque - restaurant scolaire :**
Réunion du lundi 23 août 2021 : préparation du forum des associations,
Réunion du 16 septembre 2021 : Bilan du forum, Tarifs communaux pour 2022 : location de salles, mobilier, concessions et jardins. Tarif repas des aînés. Enseigne de la bibliothèque : choix du prestataire.
- **Commission Enfance - Jeunesse – Vie scolaire :**
Réunion du mardi 18 mai 2021 : Appel Offre restauration collective, sondage école Élise Freinet, point budget 2021, projets séjours pour l'été, tarifs ALSH périscolaire et extrascolaire.
- **Commission Urbanisme - Travaux :**
Réunion du mercredi 22 septembre 2021 : Aménagement rue Saint-Trèche, jardins communaux, sentier pédestre et cyclable, projets 2022.

Séance levée à: 22h55

En mairie, le 20/10/2021

Le secrétaire de séance
Paul BRUNET